

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2017 PONT DE VAUX

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 17 décembre 2017 à 20h, à Pont de Vaux sur convocation adressée le 5 décembre 2017.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Françoise Bossan, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Paul Morel, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Guy Monterrat, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Denis Lardet, Stéphanie Bernard, Arnaud Coulon, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Cécile Patriarca, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Jean-Paul Bénas, Pascale Robin, Laurence Berthet, Agnès Pelus, Clere Daniel Emily Unia, Florence Deconcloit, Jean-Pierre Marguin, Michèle Bourcet.

Excusés

Daniel Gras Monique Joubert-Laurencin Françoise Duby Gilbert Jullin suppléé par Marie-Hélène Sevestre suppléée par Alain Giraud donne pouvoir à Guy Monterrat suppléé par Elisabeth Douard

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le guorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 octobre 2017 est adopté moins une abstention.

Commune de Replonges : modification n° 2 du PLU

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

La commune de Replonges dispose d'un PLU approuvé par délibération en date du 13 avril 1990, révisé par délibération du 5 février 2007 et modifié par délibération du 4 juillet 2008.

Le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- les secteurs de Bottières et de Pain Blanc sont stratégiques à l'échelle de la commune et une étude d'aménagement en a défini des principes d'aménagement et de composition urbaine,
- les zones AU1 doivent être priorisées et phasées dans leur aménagement pour répondre à une croissance démographique progressive,
- la commune souhaite permettre l'évolution des constructions existantes en zone agricole,
- il convient de mettre à jour le PLU suite à la réalisation de l'A406 et du barreau routier RD1179,
- les emplacements réservés sont à mettre à jour en fonction de ceux acquis ou abandonnés et des nouveaux projets,
- la zone commerciale Gamm Vert Intermarché est actuellement dédiée principalement à de l'habitat dans le PLU.

L'ensemble des modifications envisagées n'est pas de nature à changer les orientations d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

Le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Replonges porte sur les points suivants :

- l'intégration des prescriptions de l'étude d'aménagement en cours pour les guartiers de Bottières et de Pain Blanc.
- l'adaptation du règlement des zones AU1 pour permettre un phasage,
- l'adaptation du règlement écrit et graphique pour permettre l'évolution de constructions existantes en zone agricole,
- l'intégration des changements liés à la création de l'A406 et du barreau routier RD1179,

- la suppression de certains emplacements réservés (abandonnés ou qui ont été acquis par la commune) et la création de nouveaux emplacements réservés,
- la création d'un sous-secteur dédié à l'activité commerciale (zone commerciale Gamm Vert Intermarché),
- l'adaptation du règlement écrit de plusieurs zones.

Le Conseil, à l'unanimité :

Prescrit une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Replonges, en application des dispositions des articles L.153-37 et L.153-41 du code de l'urbanisme, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Donne tous les pouvoirs au Président, ou à son représentant, pour mener à bien la procédure de modification du PLU de la commune de Replonges.

Transmet, pour avis, le dossier, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Délégation de Service Public : avenant au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Pont-de-Vaux

Rapport retiré – reporté en 2018.

Immobiliers d'entreprises : vente d'un bâtiment

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

La SCI JULEO, représentée par Monsieur Nicolas JACQUIER, est locataire d'un bâtiment de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux sis commune de Chevroux au lieu-dit « Les Sables » depuis le 1er octobre 2008. Le bail commercial correspondant a été signé le 28 janvier 2011.

Monsieur JACQUIER a informé la Communauté de Communes de son souhait d'acquérir le bâtiment.

Le service France Domaine a estimé le tènement immobilier pour une valeur vénale de 162 000 € HT.

Il est clairement stipulé dans l'avis – observations particulières – qu'il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Or, ce bâtiment, dont un diagnostic amiante a été réalisé en janvier 2016, présente de l'amiante dans les plaques ondulées en fibre ciment en couverture du bâtiment ainsi que dans les dalles de sols dans l'entrepôt n° 2.

De fait, la Communauté de Communes propose de diminuer le prix du bâtiment au regard des travaux à réaliser, étant entendu que la toiture fuit en de nombreux endroits et qu'un dégât, ayant endommagé l'intérieur du bâtiment en 2016, n'a jamais donné lieu à réparation.

Il est donc proposé de céder le bâtiment pour 80 000 € HT, le prix étant justifié par la production des devis des travaux à réaliser, à savoir :

Réfection suite au dégât des eaux de 2016 : 4 877,65 € HT
 Désamiantage avant rénovation : 60 477,00 € HT
 Restauration de la toiture : 59 850,97 € HT

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente du bâtiment situé « en Zeuniant », parcelles D 122. 123. 1252. 1424. 1426. 1429. au prix de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC, prix justifié par l'état du bâtiment et les travaux à entreprendre, ainsi que tout document et acte à venir.

Société Civile Immobilière CN Fermetures : demande d'acquisition d'un terrain

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Au cours de sa séance du 30 octobre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 1 540 m² situé à Saint-Bénigne, PAE Pont-de-Vaux Est, pour un montant de 38 500 € HT, avec la SCI CN Fermetures ainsi que tout document et acte à venir.

Le géomètre, missionné pour établir le document d'arpentage, a produit un document mentionnant 1 543 m².

Il convient donc de rétablir le prix de la cession, le terrain étant vendu 25 € HT /m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 1 543 m² situé à Saint-Bénigne, PAE Pont-de-Vaux Est, pour un montant de 38 575 € HT, soit 46 290 € TTC avec la SCI CN Fermetures ainsi que tout document et acte à venir.

Crédit-bail immobilier au profit de la Société Autoservice Bathias

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes Bresse et Saône peut aider les entreprises à s'implanter ou à développer leurs activités sur le territoire.

Le mécanisme de crédit-bail immobilier permet à une entreprise de louer les locaux et de les acquérir à la fin du contrat de location.

La société unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « Autoservice Bathias » souhaite développer son activité et a sollicité la Communauté de Communes afin que cette dernière lui accorde un crédit-bail au moyen d'un contrat soumis au code monétaire et financier.

Pour réaliser ce crédit-bail, AUTOSERVICE BATHIAS va se substituer une SCI – SCI BATHER – dont les statuts ont été régularisés le 6 décembre dernier.

Il est ici précisé que le crédit-bail a pour objet de permettre à la société d'acquérir, à terme, le bâtiment estimé, par France domaine, à 483 000 € HT.

Le loyer d'exploitation, calculé sur cette base s'élèvera à 3 335,53 € HT par mois, hors frais de gestion de 2,5%.

Il sera payable mensuellement, par prélèvement automatique mis en place à la signature de l'acte.

La durée du crédit-bail immobilier sera de 15 ans.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer, avec SCI BATHER, le crédit-bail ci-dessus présenté et tout document et actes ultérieurs à intervenir y afférents.

Acquisition de terrains à proximité du plan d'eau à Reyssouze

Rapporteur: Guy BILLOUDET

Par jugement en date du 28 juin 2017, le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé une procédure de liquidation judiciaire et deux parcelles de terrains non bâties situées sur la commune de Reyssouze présentent un intérêt pour la Communauté de Communes.

Situées en zone naturelle protégée, à proximité du plan d'eau et non constructibles, ces parcelles, d'une superficie totale de 517 m², peuvent compléter la propriété communautaire de la base de loisirs.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à acquérir les parcelles cadastrées ZE 237 – ZE 239, situées sur la commune de Reyssouze pour un montant de 0.12 €/m² et signer, à cet effet, tout acte et document à venir.

Tarif Redevance Ordures Ménagères 2018 : Budget annexe Ordures Ménagères Pays de Bâgé Budget annexe Ordures Ménagères Pont-de-Vaux

Rapporteur : René FEYEUX

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2018 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2017.

Les deux Communautés de Communes issues de la fusion n'ayant pas le même système de collecte, une redevance unique sur l'ensemble du territoire ne peut être immédiatement mise en œuvre mais le sera conformément aux textes prévoyant l'harmonisation.

Critères d'application OM Pays de Bâgé

Cette redevance comprend l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères :

issues de la collecte en porte à porte avec pesée embarquée d'une part, et issues de la déchetterie incluant le traitement par compostage des déchets verts et des points d'apport volontaire d'autre part.

Il est proposé la redevance incitative 2018 correspondant à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères comme suit :

Pour une résidence principale :

part fixe pour la collecte sélective : 20.40 euros HT/an par personne au foyer II sera appliqué une exonération au-delà de guatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité

part fixe pour la collecte en porte à porte : 21.30 euros HT/an par personne au foyer Il sera appliqué une exonération au-delà de guatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité

forfait « collecte »
 i 1 levée/4 mois

+ 10 kg/personne au foyer/4 mois

part variable en fonction des levées : 0.87 euros HT/levée
 part variable en fonction du poids collecté : 0.20 euros HT/kg

Pour une résidence secondaire :

part fixe pour la collecte sélective : 20.40 euros HT/an
 part fixe pour la collecte en porte à porte : 21.30 euros HT/an
 part variable en fonction des levées : 0.87 euros HT/levée
 part variable en fonction du poids collecté : 0.20 euros HT/kg

Pour les professionnels :

part fixe pour la collecte en porte à porte : 21.30 euros HT/an pour 1 passage par semaine

part variable en fonction des levées : 0.87 euros HT/levée
 part variable en fonction du poids collecté : 0.20 euros HT/kg

Pour une résidence non équipée d'un conteneur avec puce d'identification :

part fixe pour la collecte sélective : 20.40 euros HT/an par personne au foyer
 Il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité

part fixe pour la collecte en porte à porte : 63.76 euros HT/an par personne au foyer
 Il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité

Les conditions d'application suivantes :

la tarification 2018 de la REOM est applicable dès le 1er janvier 2018,

- les factures seront établies à terme échu en mai 2018, septembre 2018 et janvier 2019 pour l'année 2018,
- les parts fixes dues au titre de la REOM 2018 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû,
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les enfants ou étudiants scolarisés en internat sur présentation des justificatifs du statut d'interne,
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les personnes au foyer absentes plus de 6 mois dans l'année, sur présentation des justificatifs,
- la collecte en porte à porte des résidences non équipées d'un conteneur avec puce d'identification se fera exclusivement avec des sacs poubelles de couleur jaune, fournis par la collectivité.
- les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service,
- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Critères d'application OM Pont-de-Vaux

Cette redevance comprend l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères.

Il est proposé la redevance 2018 correspondant à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères comme suit :

CATEGORIES		
ARBIGNY, BOISSEY, BOZ,CHAVANNES SUR REYSSOUZE, CHEVROUX, GORREVOD, OZAN, REYSSOUZE, SAINT BENIGNE,ST ETIENNE SUR REYSSOUZE, SERMOYER (1 passage par semaie)	Foyer 1 pers.	72 €
	Foyer 2 pers.	144 €
	Foyer 3 pers.	204 €
	Foyer 4 pers et	249€
PONT-DE-VAUX	Foyer 1 pers.	95 €
(2 passages par semaine)	Foyer 2 pers.	190 €

	Foyer 3 pers.	270 €	
	Foyer 4 pers et +	315€	
RESIDENT A LA MARPA DE LA VERCHERE	RESIDENT A LA MARPA DE LA VERCHERE		
HOTEL ET RESTAURANT		216€	
(1 passage par semaine)		210 C	
HOTEL ET RESTAURANT		432 €	
(2 passages par semaine)			
HOPITAL LOCAL DE PONT-DE-VAUX		11880 €	
GITE RURAL	GITE RURAL		
GITE DE GROUPE	72 €		
(x nb de chambres)		12 €	
CHAMBRES D'HOTES		23.50 €	
(x nb de chambres)	23.30 €		
CAMPING	CAMPING		
(x nb d'emplacements)	12.50 €		
ARTISAN / COMMERCANT	72€		
PORT DE PLAISANCE		40.50.6	
(x nb d'emplacements)	13.50 €		
SUPERMARCHE avec vente de denrées alimentaires	1 F00 C		
(surface – 1 000 m²)		1 500 €	
SUPERMARCHE avec vente de denrées alimentaires		3 000 €	
(surface 1 000 à 2 000 m²)	3 000 €		
SUPERMARCHE avec vente de denrées alimentaires		4 000 €	
(surface + 2 000 m²)	7 000 C		
MOYENNE ET GRANDE SURFACE		1 200 €	
(activité non alimentaire)		1 200 €	

Les conditions d'application suivantes :

- la tarification 2018 de la REOM est applicable dès le 1er janvier 2018,
- le montant de la REOM dû est proratisé au vu de justificatifs précisant la période du service rendu, étant précisé que tout mois commencé est dû.
- le service n'est pas assujetti à la TVA.

Le Conseil, moins une abstention, adopte la redevance ordures ménagères 2018 telle que présentée pour les deux types de collecte, et acte qu'il convient d'harmoniser tant le mode de service que de calcul.

Comptable du Trésor : indemnité de conseil

Rapporteur : Guy BILLOUDET

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur organe délibérant.

Cette indemnité, précédemment versée aux trésoriers des deux EPCI non fusionnés, doit être créée par le nouvel EPCI.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de demander le concours du trésorier pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, d'accorder l'indemnité au taux de 100% ainsi que celle de confection des documents budgétaires et de les calculer selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Association PROXIMI'C.A.A.: demande de subvention

Rapporteur: Bertrand VERNOUX

L'association PROXIMI'C.A.A., association loi 1901 créée en 2004, a pour objet la facilitation d'accès aux services de proximité pour les personnes âgées en zone rurale, et ce, en assurant le transport sur des lieux communs : magasins, cabinets médicaux, pharmacies...

105 adhérents participent à la vie associative de PROXIMI'C.A.A. dont 50 véhiculés ponctuellement ou régulièrement par le véhicule associatif dont la conduite est assurée par deux chauffeurs bénévoles.

La moyenne d'âge des membres de l'association est de 80 ans, ce qui peut la classifier dans le cadre des associations à caractère sociale et partenaires d'actions gérontologiques d'entraide.

La réalisation de la mission passe toutefois par l'usage d'un véhicule dont le changement est indispensable et programmé avant fin 2017.

L'association a une offre d'acquisition qui se décline ainsi :

Véhicule Peugeot TEPEE

Prix total 22 674 €
Remise professionnelle -7 707 €
Reprise ou revente du véhicule actuel -2 200 €

Elle sollicite, au titre des subventions exceptionnelles, la Communauté de Communes Bresse et Saône pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à verser une subvention de 1 000 euros à l'association PROXIMI'C.A.A..

Comité de gestion du boulodrome à Pont-de-Vaux

La Communauté de Communes Bresse et Saône est propriétaire du boulodrome couvert à Pont-de-Vaux situé au sein du complexe sportif des Nivres.

Durant la trêve hivernale, le comité de gestion du boulodrome a refait les jeux de boules et du sable a été acheté à la carrière de St-Martin-Belle-Roche pour un montant de 1 125,19 euros TTC. L'enlèvement du sable n'étant pas possible sans paiement immédiat, l'avance a été faite par le comité de gestion du boulodrome.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à verser la somme de 1 125,19 euros au comité de gestion du boulodrome.

Décision modificative - Budget Administratif

Rapporteur: Henri GUILLERMIN

Le montant de 1 601 003,10 € initialement calculé pour constater les amortissements du budget principal, ligne 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) est insuffisant compte-tenu du montant d'amortissement finalement constaté à hauteur de 1 601 146,10 €, soit un crédit supplémentaire de 143 € à provisionner.

Afin de procéder au mandatement de cette opération d'ordre, les opérations suivantes sont donc à réaliser :

- diminution de la ligne 022 « dépenses imprévues », en dépenses, section de fonctionnement, pour 143 €
- augmentation de la ligne 6811-042 « opération d'ordre de transfert entre sections », en dépenses, section de fonctionnement, pour 143 €
- augmentation de la ligne 2808-040 « autres immobilisation incorporelles », en recettes, section de fonctionnement, pour 143 €
- diminution de la ligne 023 « virement à la section d'investissement », en dépenses, section de fonctionnement, pour 143 €
- diminution de la ligne 021 « virement de la section de fonctionnement », en recettes, section d'investissement, pour 143 €
- augmentation de la ligne 6188 « autres frais divers », en dépenses, section de fonctionnement pour 143 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications telles que proposées.

Décision modificative - Budget Administratif

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil Communautaire a attribué un montant de 10 000 € en faveur du fonds documentaire des bibliothèques du territoire de la Communauté de Communes.

Ce montant correspondait au crédit attribué auparavant au réseau des bibliothèques du territoire de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Dans le but de permettre l'harmonisation du réseau des bibliothèques sur l'ensemble du territoire, il a été décidé de doubler ce montant.

En parallèle, le montant voté au compte 1641 (emprunts en euros) du budget Administratif pour 3 907 498,24 €, ramené à 3 657 442,72 € après diverses décisions modificatives, comprenait des excédents affectés à cette ligne budgétaire, dans l'attente de remboursements anticipés. Des crédits restent disponibles sur cette ligne.

Afin de procéder au mandatement des factures supplémentaires, les opérations suivantes sont donc à réaliser :

- diminution de la ligne 1641 « emprunts en euros », en dépenses, section d'investissement, pour 10 000 €
- augmentation de la ligne 2188 « autres immobilisations corporelles », programme 127, en dépenses, section d'investissement, pour 10 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications telles que proposées.

Décision modificative - Budget Administratif

Rapporteur: Henri GUILLERMIN

La tempête de grêles qui s'est abattue sur la région de Bâgé et Feillens le 30 juillet 2017 a causé de nombreux dégâts sur des bâtiments de la Communauté de Communes (toitures, volets, candélabres, isolation ...).

Les démarches en vue des réparations ont été entreprises immédiatement ainsi que les expertises des compagnies d'assurances.

Les devis ont été réceptionnés depuis et des travaux ont été réalisés ou sont en attente d'intervention.

Les bâtiments touchés sont répartis principalement dans les budgets Administratif, Action Economique et Pôles Petite Enfance.

Les travaux qui concernent le budget Action Economique ne pourront débuter avant l'année 2018.

Les travaux à engager et à mandater pour le compte de l'exercice 2017 sont de :

- 10 000 € au titre du budget Pôles Petite Enfance
- 65 000 € au titre du budget Administratif Soit un total de 75 000 €

Ces dépenses n'étaient évidemment pas prévues initialement.

Toutefois, sur le budget Administratif, un montant avait été provisionné sur la ligne budgétaire 022 (dépenses imprévues) pour 83 681,71 €.

Seul un besoin de crédit de 143 € a été nécessaire pour cet exercice.

Cette ligne « dépenses imprévues » peut donc couvrir les crédits nécessaires au mandatement des travaux à engager sur l'exercice 2017 pour les budgets Pôles Petite Enfance (par subvention du budget Administratif) et budget Administratif, avant remboursement par les compagnies d'assurance.

Afin de pouvoir engager ces travaux, les opérations suivantes sont à réaliser :

- Au budget Administratif :
- diminution compte 022 « dépenses imprévues », en dépenses, section d'investissement, pour 75 000 €
- augmentation compte 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif », en dépenses, section de fonctionnement, pour 10 000 € (besoin travaux budget Pôles Petite Enfance)
- augmentation compte 615221 « entretien et réparation des bâtiments publics », en dépenses, section de fonctionnement, pour 65 000 €
 - Au budget Pôles Petite Enfance :
- augmentation compte 7552 « prise en charge du déficit par le budget principal », en recettes, section de fonctionnement, pour 10 000 €
- augmentation compte 615221 « entretien et réparation des bâtiments publics », en dépenses, section de fonctionnement, pour 10 000 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications telles que proposées.

Décision modificative – Budget OM PDV

Rapporteur: Henri GUILLERMIN

Sur le territoire de Pont-de-Vaux, la collecte des ordures ménagères est autorisée en sacs mais pour des raisons d'hygiène et d'amélioration des conditions de travail des agents de collecte, il a été décidé de généraliser la collecte des ordures ménagères en bacs homologués.

Des bacs et composteurs ont donc été acquis pour être revendus à la population du territoire de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

L'ensemble de ces acquisitions et reventes représente un budget de 23 158,80 €, qu'il convient donc d'affecter aux lignes de crédits correspondantes en dépenses et recettes, soit :

- augmentation compte 6068 « autres matières et fournitures dépenses, section de fonctionnement, pour 23 158,80 €
- augmentation compte 707 « ventes de marchandises », en recettes, section de fonctionnement, pour 23 158,80 €.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications telles que proposées.

Décision modificative - Budget OM PDB

Rapporteur: Henri GUILLERMIN

Le montant de 99 058,20 € initialement calculé pour constater les amortissements du budget OM PDB, ligne 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) est insuffisant compte-tenu du montant d'amortissement finalement constaté à hauteur de 105 496,20 €, soit un crédit supplémentaire de 6 438 € à provisionner.

Afin de procéder au mandatement de cette opération d'ordre, les opérations suivantes sont donc à réaliser :

- diminution de la ligne 022 « dépenses imprévues », en dépenses, section de fonctionnement, pour 6 438,00 €
- augmentation de la ligne 6811-042 « opération d'ordre de transfert entre sections », en dépenses, section de fonctionnement, pour 6 438,00 €
- augmentation de la ligne 2808-040 « autres immobilisation incorporelles », en recettes, section de fonctionnement, pour 6 438.00 €
- diminution de la ligne 023 « virement à la section d'investissement », en dépenses, section de fonctionnement, pour 6 438,00 €
- diminution de la ligne 021 « virement de la section de fonctionnement », en recettes, section d'investissement, pour 6 438.00 €
- augmentation de la ligne 6063 « fournitures d'entretien et de petit équipement », en dépenses, section de fonctionnement pour 6 438,00 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications telles que proposées.

Décision modificative - Budget OM PDB

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la vente du camion RENAULT TERAX au profit de la société DL Trucks au prix de 15 000 €.

Lors du budget 2017, le compte 024 (produits des cessions d'immobilisations) n'a pas été alimenté.

Afin de constater cette cession, il convient d'ouvrir cette ligne budgétaire à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications telles que proposées.

Décision modificative - Budget Pôles Petite Enfance

Rapporteur: Henri GUILLERMIN

Des congés maternité non prévus lors du calcul des prévisions budgétaires ont engendré des embauches temporaires permettant d'assurer la parfaite continuité de l'accueil, et ainsi généré un dépassement des crédits initialement prévus, pour un montant de 6 771 €.

Le maintien des salaires, dans l'attente de la perception des indemnités journalières, a donc généré un dépassement des crédits initialement prévus, pour un montant de 6 771 €.

Des recettes non provisionnées ont été constatées au compte 70688 et correspondant à des montants de régies, pour un montant de 24 679.09 €, permettant de couvrir l'intégralité des crédits nécessaires en dépenses.

Les opérations suivantes sont donc à réaliser :

- augmentation de la ligne 64111 « rémunérations principales », en dépenses, section d'investissement, pour 6 771 €
- augmentation de la ligne 70688 « autres prestations de services », en recettes, section de fonctionnement, pour 6 771 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications telles que proposées.

Décision modificative - Budget ZA OZAN

Rapporteur: Henri GUILLERMIN

Des travaux en vue d'étendre le réseau d'eaux pluviales et eaux usées de la ZA OZAN ont été nécessaires pour un montant total de 9 165 €.

Ces interventions n'avaient pas été envisagées lors des prévisions du budget 2017.

En parallèle, le montant voté au compte 1641 (emprunts en euros) du budget Administratif comprenait des excédents affectés à cette ligne budgétaire, dans l'attente de remboursements anticipés.

Des crédits restent disponibles sur cette ligne.

Afin de pouvoir financer ces travaux, les opérations suivantes sont à réaliser :

- Au budget Administratif:
- diminution compte 1641 « emprunts en euros », en dépenses, section d'investissement, pour 9 165,00 €
- augmentation du compte 27638 « autres établissements publics » dépenses, section d'investissement, pour 9 165,00 €
 - Au budget ZA OZAN :
- augmentation compte 168751 « avances du budget principal », en recettes, section d'investissement, pour 9 165,00 €
- augmentation compte 7133-042 « stock final », en recettes, section de fonctionnement, pour 9 165,00 €
- augmentation compte 3351-040 « stock final », en dépenses, section d'investissement, pour 9 165,00 €
- augmentation compte 6045 « études d'aménagement, ingénierie-travaux », en dépenses, section de fonctionnement, pour 9 165,00 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications telles que proposées.

Taxes et produits irrécouvrables : présentation en non-valeur

Rapporteur: Henri GUILLERMIN

Par courrier en date du 22 novembre 2017, le trésorier de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux présente des créances irrécouvrables, qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Budget OM PDB - PDV

Article 6542

Tiers	Année	Montant	Motif
CIROT Daisy	2015	547,64 €	Surendettement/recouvrement interdit
	2016	328,95€	
	2017	173,23 €	
MOULOUD Eric	2014	96,32 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		1 146,14 €	

Budget Administratif

Article 6542

Tiers	Année	Montant	Motif
PASCOLINI Stéphane et	2013	112,00€	Surendettement/recouvrement interdit
JACQUESSON Céline	2014	114,90 €	
CIROT Daisy	2013	35,82 €	Surendettement/recouvrement interdit
TOTAL		262,72 €	

Le Conseil, à l'unanimité, admet en non-valeur les états présentés.

Avenants aux conventions d'objectif et de financement avec la CAF de l'Ain pour les RAM à Bâgé-la-Ville et Replonges

Rapporteur: Daniel CLERE

Afin de répondre aux enjeux actuels de la petite enfance, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a proposé d'élargir les champs d'actions des Relais Assistants Maternels (RAM) en créant un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000,00 € pour les RAM qui mettront en oeuvre une des trois missions supplémentaires proposées :

- <u>Mission n° 1</u>: Renforcer l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil, avec un positionnement central du RAM en « guichet unique d'information » et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site <u>www.mon-enfant.fr</u>
- <u>Mission n° 2</u> : Promouvoir l'activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et de renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel.
- Mission n° 3: Augmenter les départs en formation continue des assistants maternels pour participer à leur professionnalisation.

Les RAM à Bâgé-la-Ville et Replonges ont décidé de s'engager dans la mission n° 3.

Le RAM à Pont-de-Vaux n'a pas pu s'engager dans cette démarche puisqu'il n'y avait pas d'animatrice au moment où la CAF a envoyé le courrier d'engagement.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3 000,00 € est conditionné à l'atteinte des objectifs définis et à la fourniture des pièces justificatives demandées.

Du fait de cette mission supplémentaire, il est nécessaire d'établir un avenant aux conventions établies entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et la CAF de l'Ain pour les RAM situés à Bâgé-la-Ville et Replonges. Les avenants sont établis pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2018.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions d'objectif et de financement établies entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et la CAF de l'Ain pour les Relais Assistants Maternels (RAM) à Bâgé-la-Ville et Replonges.

Avenants aux Contrats Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Daniel CLERE

La Communauté de Communes de Pont-de-Vaux et la Communauté de Communes du Pays de Bâgé avaient toutes les deux signé un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de l'Ain pour la période 2014-2017 (quatre ans).

Les deux CEJ seront regroupés en un seul et unique Contrat Enfance-Jeunesse au moment de leur renouvellement, c'està-dire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans cette attente, deux avenants aux CEJ actuels doivent être établis pour l'année 2017 :

* Pour le CEJ du territoire de Pont-de-Vaux :

L'avenant concerne le Relais Assistants Maternels (RAM).

En effet, le RAM n'a pas fonctionné cette année du fait de la démission de l'animatrice en début d'année et des difficultés de recrutement rencontrées pour satisfaire aux exigences de la CAF pour ce poste.

L'avenant stipule donc un fonctionnement de septembre à décembre 2017.

De plus, afin de répondre au mieux aux attentes des assistants maternels et des familles, l'animatrice RAM a été recrutée pour un temps de travail de 28h/semaine (l'ancienne animatrice avait un temps de travail de 20h/semaine).

Pour l'année 2017, le montant de la PSEJ versée par la CAF pour le RAM à Pont-de-Vaux s'élève à 1 384,09 €. La PSEJ de la MSA est quant à elle de 72,66 €. Ces montants seront revus à la baisse du fait que le RAM n'a fonctionné qu'un seul mois durant l'année 2017.

* Pour le CEJ du territoire du Pays de Bâgé :

L'avenant concerne une nouvelle action à intégrer au CEJ à partir du 1^{er} janvier 2017 : le poste de coordination Enfance-Famille.

Suite à la fusion, le poste de Sophie BERRY a été redéployé sur l'ensemble du nouveau territoire. Il peut donc dorénavant être accompagné dans le cadre du CEJ.

Ses missions sont:

- Coordination des trois Pôles Petite Enfance - Coordination des projets de service - Travail sur l'harmonisation du fonctionnement des établissements et services (projets pédagogiques, règlements de fonctionnement, etc.) - Mise en relation des équipes pour un travail partenarial - Management et gestion des équipes (missions des agents, plannings, etc.) Pour l'année 2017, le montant de la PSEJ versée par la CAF pour le poste de coordination s'élève à 32 451,41 €. La PSEJ de la MSA est quant à elle de 1 148,78 €.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux Contrats Enfance-Jeunesse des deux territoires Pays de Bâgé et Pont-de-Vaux pour l'année 2017.

Convention avec la MSA Ain-Rhône pour les multi-accueils à Bâgé-la-Ville, Pont-de-Vaux et Replonges

Rapporteur : Daniel CLERE

Il y a lieu de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention avec la MSA Ain-Rhône pour la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans au sein des multi-accueils intercommunaux situés à Bâgé-la-Ville, Pont-de-Vaux et Replonges.

Cette convention précise les conditions d'octroi et les modalités de paiement de la Prestation de Service pour les multiacqueils

La PSU est versée par la MSA Ain-Rhône en complément de la participation financière des familles.

La PSU est déterminée, pour chaque exercice civil, sur la base d'un taux de prise en charge appliqué sur le prix de revient horaire de la structure d'accueil (prise en charge de 66% du prix de revient horaire de la structure, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an à compter du 01/01/2017.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention Prestation de Service Unique avec la MSA Ain-Rhône pour les multi-accueils situés à Bâgé-la-Ville, Pont-de-Vaux et Replonges.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 2017/2018 : convention avec l'Essor Bresse Saône

Rapporteur: Daniel CLERE

L'Essor Bresse Saône a conclu un contrat d'apprentissage avec une personne qualifiée pour animer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Cet animateur intervient les jeudis à l'école publique de Replonges et les vendredis à l'école publique de Manziat.

Il y a donc lieu d'établir une convention entre la Communauté de Communes et l'Essor Bresse Saône pour la mise à disposition de leur animateur sportif durant les TAP de l'année 2017/2018.

La convention est identique à celle établie avec les associations Bresse Saône Judo et Rugby Club Haut de Bresse (RCHB).

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Essor Bresse Saône pour la mise à disposition d'un animateur sportif dans le cadre des TAP 2017/2018.

Convention pour l'aide au transport des personnes âgées

Rapporteur: Marie-Claude PAGNEUX

L'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé apportait une aide financière au transport des personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables sur le revenu. Cette aide avait été mise en place en 2013.

Les personnes concernées devaient se rendre dans leur mairie. Sur présentation de leur carte d'identité et de leur avis de non-imposition, le bénéficiaire se voyait remettre une carte de transport nominative et un carnet de 15 tickets de transport. Ces tickets, d'une valeur unitaire de 5,00 €, étaient valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les personnes pouvaient utiliser leur(s) ticket(s), en règlement d'une partie ou de la totalité de la course effectuée, auprès des transporteurs qui avaient passé une convention avec la Communauté de Communes.

Ces tickets de transport pouvaient être utilisés selon les envies et besoins des bénéficiaires : pour les loisirs, pour les déplacements médicaux, etc.

Du fait de la fusion des Communautés de Communes, cette aide n'a pas été maintenue en 2017.

Les conventions seraient conclues pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les transporteurs dans le cadre de l'aide apportée par la Communauté de Communes Bresse et Saône en faveur du transport des personnes âgées.

Convention intercommunale de coordination entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et les forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur: Guy BILLOUDET

La police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

En aucun cas il ne peut être confié à la police intercommunale de mission de maintien de l'ordre.

La convention jointe en annexe détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat, étant entendu que pour son application, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie sur toute la Communauté de Communes.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétente.

L'état des lieux, établi à partir du diagnostic local de sécurité, réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataire, fait apparaitre les besoins et priorités suivants :

- protection des commerces
- sécurité routière
- prévention de la délinquance des mineurs
- prévention des violences scolaires
- lutte contre les pollutions et les nuisances
- lutte contre la toxicomanie.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention intercommunale de coordination entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et les forces de sécurité de l'Etat.

Régie d'avance et de recettes pour la piscine Archipel : grille tarifaire

Rapporteur : Dominique SAVOT

Le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 30 octobre 2017, a reconduit la grille tarifaire applicable à la piscine Archipel.

Or, l'un des tarifs contrevient au principe de stricte égalité des usagers devant les charges publiques : le tarif « agents de la collectivité et famille ».

Conformément au principe de l'égalité devant les charges publiques - principe à valeur constitutionnelle - il convient donc d'annuler ce tarif.

Le Conseil, à l'unanimité, supprime le tarif « agents de la collectivité et famille ». Les autres tarifs restent inchangés.

Aide aux médecins : Manziat

Rapporteur : Guy Billoudet

Par délibération en date du 22 mai 2017, le Conseil communautaire a acté le principe de la prise en charge, durant 6 mois, des loyers dus par les médecins exerçant au sein de la maison de santé de Pont de Vaux, et ce afin d'éviter une désertification médicale.

Le Docteur Bornarel de Manziat, cessant son activité au 1^{er} janvier, il est proposé de transposer ce qui a été mis en œuvre pour la maison médicale de Pont de Vaux au bénéfice du successeur appelé à s'installer dans le cabinet de Manziat au 1^{er} janvier.

Toutefois, le loyer étant acquitté auprès d'une société, la Communauté de communes versera au médecin une aide correspondant au tarif appliqué aux structures communautaires, à savoir 7€/m² loué et dédié à l'exercice de la médecine.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Informations et questions diverses

Monsieur le Président propose, dans le cadre de l'exposition « les pigeonniers » qui se tiendra à l'office de tourisme, la prise en charge des transports des scolaires. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il indique également que le Conseil départemental a adopté, à l'unanimité un vœu relatif aux moyens financiers des agences de l'eau. Le texte sera transmis aux communes.

Monsieur Henri Guillermin précise que les travaux du canal, mis en difficulté du fait de la pluie, se déroulent bien.

Monsieur Bertrand Vernoux informe les membres du Conseil de la fin de période de diagnostic du PLUi. La réunion avec les personnes publiques associées se tiendra le 22 décembre.

Madame Marie-Claude Pagneux rend compte des travaux de la Commission solidarité. Un certain nombre de critères feront l'objet de propositions d'harmonisation.

Monsieur Dominique Repiquet s'inquiète également de la baisse des financements de l'agence des eaux.

Monsieur Denis Lardet dresse un bilan des actions menées en 2017 sur les bâtiments et sur l'effort financier important porté sur les réparations des bâtiments du nord du territoire.

Monsieur René Feyeux présente les orientations de travail pour 2018 : réflexion sur les PAV, avenir de la déchèterie de Pont de Vaux et harmonisation de la redevance.

Madame Andrée Tirreau s'associe aux inquiétudes quant à l'avenir de l'agence de l'eau, pointant le nombre de dossiers actuellement en instance.

Monsieur Jean-Claude Thévenot proposera au Président, pour choix définitif et après réunion et avis de la Commission Communication, deux projets de logos.

Monsieur Daniel Clere présente les orientations de la Commission enfance jeunesse : harmonisation des dates de fermetures des structures Petite Enfance, harmonisation de la prestation repas.

A la suite de la vacance de poste sur le RAM de Pont de Vaux, une éducatrice de jeunes enfants a été recrutée. Enfin, pour ce qui concerne les TAP une majorité se dégage pour le retour de la semaine à 4 jours.

Pour le volet sport, Monsieur Dominique Savot continue le travail d'harmonisation des conventions sur l'occupation des équipements sportifs du territoire.

Madame Françoise Bossan souligne la réussite des spectacles organisés par le réseau des bibliothèques. Elle remercie monsieur le Maire de Replonges pour la mise à disposition d'une salle pour la tenue de la dictée organisée bénévolement dans le cadre du téléthon par le réseau des bibliothèques. La prestation de l'harmonie a été appréciée.

Monsieur Paul Morel, surpris par le document de travail remis sur le PLUi demande que soient vérifiés les chiffres cités. Il est rejoint sur cette remarque par Monsieur Dominique Repiquet qui regrette que le cabinet Verdi ne remette pas un compte-rendu, à chaque commune, des entretiens tenus.

Monsieur Bertrand Vernoux précise toutefois qu'il ne faut pas attendre, à ce stade d'élaboration, un travail abouti car l'étude est longue.

 L'ordre du jour étant ép	uisé, Monsieur le Prési	ident souhaite à tou	utes et à tous de	bonnes fêtes de	∍ Noël
	et lève la séance	à 22h30			

Le secrétaire de séançe

Arnaud Coulon

le Président

Guy Billoudet